

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 9 JANVIER 2012

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce neuvième jour de janvier, de l'an deux mille douze, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS : René Martineau Maire
 Léopold Larouche Conseiller (1)
 Jocelyne Lefebvre Conseillère (2)
 Yanick Lacroix Conseiller (3)
 Claude Hardy Conseiller (5)

ABSENTS : Jocelyne Wheelhouse Conseillère (4)
 Olivier Lemieux Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19h30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte, qui souhaite à tous une très belle année 2012 et fait une rétrospective des dossiers qui ont préoccupé la Municipalité au cours de l'année 2011.

12-01-001 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Yanick Lacroix, que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants : *Demande d'appui au projet d'animation de la lecture : Il pleuvait des oiseaux* et *Loi provinciale concernant les sentiers de motoneige et de Quad*, tout en laissant l'item affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE

12-01-002 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2012**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Léopold Larouche, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

12-01-003 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2011**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Yanick Lacroix, appuyée par monsieur Claude Hardy, que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 décembre 2011, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

MINI COLLOQUE DU CLD ABITIBI

Les membres du conseil prennent connaissance de l'invitation du CDL Abitibi à leur mini colloque qui se tiendra le 24 janvier prochain à Pikogan.

12-01-004

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE SPORTIF D'AMOS

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre, d'informer le comité d'information et de promotion pour la rénovation et l'agrandissement du complexe sportif d'Amos, que la municipalité s'engage à prendre une adhésion de membre à titre de partenaire *Fan club* pour une somme de trois cent dollars (300 \$), payable en un versement et autorise madame Rachel Cossette, directrice générale, à signer les documents nécessaires à cet engagement.

ADOPTÉE

PROTECTION INCENDIE

12-01-005

DIRECTIVE D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT l'évènement survenue lors de l'intervention du service de protection des incendies de Rivière-Héva/La Motte du 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT le rapport d'intervention de la CSST portant le numéro RAP0665612 suivant cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Motte a un délai de 60 jours pour régulariser les dérogations prescrites par la CSST;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Rivière-Héva et de La Motte ont une entente de mise en commun des services des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Héva entreprendra le plan d'information suivant:

1. Une session d'information par un instructeur reconnu par l'ENPQ;
2. Convocation de tous les pompiers;
3. Transmission à la CSST des informations concernant : la date, l'ordre du jour, la durée ainsi que le registre des présences de la session d'information.

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Yanick Lacroix, appuyée par monsieur Claude Hardy, d'informer la CSST que le service incendie de Rivière-Héva/La Motte fera seulement de la protection des bâtiments et le silo et/ou le fenil seront détruits par une pelle mécanique lors de telles interventions en attendant que le service incendie de Rivière-Héva se procure les équipements nécessaires pour les interventions d'extinction des incendies de silos et de fenils.

ADOPTÉE

VOIRIE

12-01-006 **ACHAT D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE POUR LE GARAGE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre, d'autoriser l'achat d'un système de chauffage pour le garage municipal chez la Plomberie Marcel Masse au coût de quatre mille deux cent vingt dollars (4 220\$) installation comprise, avant taxes.

ADOPTÉE

12-01-007 **DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DU NICKEL**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par monsieur Yanick Lacroix, d'informer les Services forestiers et d'Exploitation GFE que nous procéderons au déneigement de la route du Nickel pour la sommes de mille dollars (1000 \$) par mois à compter du 19 décembre.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

12-01-008 **DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'ANIMATION DE LA LECTURE :
*IL PLEUVAIT DES OISEAUX***

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'envoyer une lettre d'appui au projet d'animation de la lecture : Il pleuvait des oiseaux au président de la Conférence Régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, monsieur Ulrick Chérubin.

ADOPTÉE

LOI PROVINCIAL CONCERNANT LES SENTIERS DE MOTONEIGE ET DE QUAD

Monsieur René Martineau, maire, informe les membres du Conseil que la MRC d'Abitibi à adopter un règlement autorisant la circulation dans les sentiers de motoneige et de quad entre minuit et 6h00. Le règlement entrera en vigueur après les procédures exigé par la Loi, soit dans 90 jours. D'ici l'entrée en vigueur du règlement, la Loi doit être respectée, donc aucune circulation dans les sentiers entre minuit et 6h00.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de décembre 2011.

12-01-009 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Yanick Lacroix, appuyée par monsieur Claude Hardy, que les comptes du mois de décembre 2011, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cinquante-sept mille six cent vingt-deux dollars et treize sous. (57 622.13 \$)

ADOPTÉE

12-01-010 **AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR PAIEMENT DES COMPTES AVANT APPROBATION POUR L'ANNÉE 2012**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Yanick Lacroix, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'autoriser la directrice générale à payer avant l'approbation des comptes les items suivants :

- Bell mobilité (cellulaire)
- Contrat d'entretien ménager
- Contribution aux Assurances Collectives (cotisations des employés et de l'employeur)
- Contribution aux REER (cotisations des employés et de l'employeur)
- Frais de déplacements hebdomadaires
- Hydro-Québec
- Immatriculation des véhicules
- Petite caisse
- Remises aux gouvernements (cotisations des employés et de l'employeur)
- Rémunération
- Sonic
- Télébec
- Ville d'Amos (enfouissement au L.E.S.)
- Visa

ADOPTÉE

12-01-011 **NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR DE COMPTE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre, de nommer monsieur Léopold Larouche pour examiner et surveiller la liste de l'approbation des comptes.

ADOPTÉE

12-01-012 **MAIRE SUPPLÉANT**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Yanick Lacroix, appuyée par monsieur Léopold Larouche, de nommer monsieur Claude Hardy comme maire suppléant pour 2012.

ADOPTÉE

12-01-013 **RÈGLEMENT 188 RELATIF AUX TAXES DE SERVICES**

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement # 185 ;

ATTENDU QUE ce règlement modifie la compensation imposée à l'article 8 du règlement # 167 ;

ATTENDU QUE ce règlement a trait aux tarifications applicables : à la collecte porte à porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires, aux protections incendies et à l'enlèvement de la neige du chemin privé des Noisetiers ;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement pour fixer les tarifications applicables : à la collecte porte à porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et aux protections incendies ;

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu du paragraphe 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, adopter un règlement pour définir les tarifications

applicables : à la collecte porte à porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et aux protections incendies ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hardy, appuyé par Monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Article 1 PRÉAMBULE :

Dans le texte du présent règlement le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

Article 2 TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE PORTE À PORTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES :

Résidence permanente : 100,00\$/unité de logement

Résidence saisonnière (ou non permanente) : 50\$/unité de logement

Une unité de logement est définie par le service d'évaluation de la MRC d'Abitibi et est portée au rôle.

Article 3 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES.

Pour tous les propriétaires fonciers, une tarification annuelle de 35,00\$ pour toutes évaluations de 5 000\$ et plus et 10,00\$ pour toutes évaluations de moins de 5 000\$.

Article 4 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES DE PROTECTIONS INCENDIES

Pour toute unité de logement, une tarification annuelle de 125\$ et pour tout lot vacant, une tarification de 24\$. Il est de la responsabilité de chacun de garder son entrée de service toujours libre et facile d'accès, afin de permettre aux camions d'incendie et tous les équipements nécessaires de s'approcher des immeubles à protéger.

Article 5 TARIFICATION DE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DU CHEMIN PRIVÉE DES NOISETIERS

Coût par propriété desservie (5) : 178.60 \$

Coût par propriété non desservie (7) : 52.53 \$

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉE

ATTRIBUTION DES CHAMPS DE RESPONSABILITÉ

Les membres du Conseil feront l'attribution des champs de responsabilité à la séance ordinaire du mois de février.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

12-01-014

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Yanick Lacroix, de LEVÉE LA SÉANCE.

Il est 21h30.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

«Je, René Martineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

12-01-004

12-01-006

12-01-009

Signé ce dixième jour de janvier
de l'an deux mille douze